



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
27/05/2015

Délibération n° C 2015-19

Protocole avec l'Etat de prévention et de lutte contre les agressions, en partenariat avec les services de police et de gendarmerie : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Madame Annie AUDIER suppléait Monsieur Cyrille BRERO.

Excusés : Madame Sandrine MARION, Messieurs Cyrille BRERO, Franck DAVID.

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Messieurs l'Adjudant Jérôme GUYON et le Caporal Aurélien GOVINDAMA étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement, Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS du Jura du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 25 juin 2015,

Par instruction du 30 mars 2015, M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, a demandé aux préfets de coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et des gendarmes pour prévenir les agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Un travail commun entre les 3 forces de sécurité du département a permis d'adapter à notre territoire et à la typologie des faits rencontrés, le projet de protocole proposé.

Ainsi, lors de toute situation présentant un risque potentiel ou avéré de violence pour les secours, les services échangeront le plus en amont possible et ajusteront leur mode opératoire.

En complément, les sapeurs-pompiers bénéficieront d'une prise en charge particulière lorsqu'ils souhaiteront déposer plainte.

Il convient de préciser ici que les relations entre les services de police et de gendarmerie ainsi que le SDIS sont excellentes, tant sur le plan opérationnel que lors des procédures de dépôt de plainte.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver ce protocole et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° C 2015-19 DU 29 JUIN 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le protocole avec l'Etat de prévention et de lutte contre les agressions, en partenariat avec les services de police et de gendarmerie, tel que présenté, ci-joint, et autorise son Président à le signer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 16 JUIL. 2015
Affiché le
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015



Clément PERNOT